

N/REF: FB/ST N°188-2023

## ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT RUE LOUIS BARTHOU

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CIRCET domiciliée 2, Rue Émile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ en vue d'effectuer, pour le compte d'ORANGE des travaux de remplacement de cadre et tampon sur chaussée au, 29, Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et protection des piétons,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1°

La société CIRCET est autorisée à effectuer ces travaux de remplacement de cadre et tampon sur chaussée, 29, Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX, du 02 au 04 Août 2023.

#### ARTICLE 2°

\*Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier, 29, Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX, sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux, du 02 au 04 Août 2023

\*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30Km/H avec interdiction de dépasser.

\*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

#### ARTICLE 3°

La signalisation sera fournie et mise en place par La société CIRCET qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

#### ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société CIRCET, ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON



1<sup>er</sup> Adjoint au MAIRE

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.